



Mairie  
Lieu-dit Tribbiu  
20244 SAN-LORENZO  
Tel. : 04.95.48.40.15 - Fax : 04.95.34.19.36

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN  
MULTISPORTS ET JEUX**

**Marché n° PA-2017.12.18**

**Objet du marché : MARCHE DE  
TRAVAUX**

**Marché à procédure adaptée (conformément à la réglementation des marchés publics)**

**DATE DE REMISE DES OFFRES**

**Le lundi 22 janvier 2018 à 16h**

Jours et heures d'ouverture de la mairie de SAN-LORENZO :  
du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 16h

**PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Maire**

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE – OBJET DU C.C.T.P. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La Commune de San-Lorenzo est située au pied du San-Petrone, dans la Pieve de Vallerustie, à 25 km de Ponte-Leccia et à 30 km de Corte dans le centre-Corse. Avec 141 habitants, la commune dispose toujours d'une école et d'une économie avec une population toujours active.

La Commune et plus globalement la Pieve de Vallerustie souffrent de l'absence actuelle d'équipements dédiés à la jeunesse, malgré la présence de l'école sur San-Lorenzo qui accueille cette année 14 élèves.

La municipalité s'est engagée dans une politique volontaire de création de nouveaux services à la population au travers de projets structurants et complémentaires parmi lesquels, le projet de création d'un terrain multisports de type city-stade, à proximité immédiate de la mairie, l'agence postale, la bibliothèque, la salle des fêtes mais surtout de l'école pour permettre une dynamique dans le bourg d'activité de la commune.

Dans cette optique, le terrain cadastré B914, qui est actuellement utilisé pour la cours d'école, sera destiné à accueillir les installations citées ci-dessus.

Ce nouvel équipement de 24 m x 13 m avec gazon synthétique au sol permettra la pratique de plusieurs sports d'équipes dont le football principalement, ainsi que des jeux ludiques à destination des jeunes publics.

Afin de permettre l'implantation de cette structure, le projet "city-stade" comprend également la création d'une plateforme répondant à des normes strictes, avec des abords en panneaux bois. Enfin, la structure sera clôturée à l'aide de grillages aux normes et de pares-ballons

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les modalités de réalisation du terrassement, ainsi que de la fourniture et pose de ce terrain multisports de type city-stade, et de l'espace « jeux » dans la cours d'école communale...



Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, apprécié les conditions d'exécution et avoir visité les lieux. Pour ce faire, il conviendra de prendre rendez-vous auprès de M. NEGRONI Jérôme, Maire, aux coordonnées suivantes : 04.95.48.40.15 ou 06.09.96.53.35 (certificat de visite en annexe au présent C.C.T.P.).

Dispositions générales : la description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES / OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché de travaux comportant deux (2) lots considérant que le marché permet l'identification de prestations distinctes. Il porte sur la création d'une plateforme en 0,30, fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city-stade.

### **2.1. LOT N°1**

L'entrepreneur chargé au titre du présent lot des terrassements prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve ;

- L'entrepreneur aura pris connaissance des lieux auxquels il a libre accès ; il pourra avant la remise de son offre, procéder à tous sondages ou relevés qui lui paraîtraient nécessaires ;

- L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus à des impondérables ; il lui appartiendra pour cela, de procéder à toutes vérifications nécessaires sur place, ainsi qu'à la conformité des ouvrages qui doivent être livrés ;

- Sa proposition de prix devra comprendre tous les terrassements, remblaiements, nivellement et mouvements de terre nécessaires à la mise à niveau des sols suivant les indications ;

- Tous les éléments rencontrés à fond de fouille et susceptibles de constituer des points durs , tel que roches, vestiges de fondations, maçonneries etc., devront être enlevés. De même, les poches ou lentilles de nature plus compressibles que l'ensemble des fonds de fouille devront être purgées et remplacées par un matériau de compressibilité analogue à celle du bon sol à la même profondeur ;

- Les terres excédentaires non utilisées, en remblaiement et les déblais de toute nature, seront chargées en camions et évacuées du chantier, par le présent lot ;

- Les terrassements seront réalisés dans le terrain naturel décrit dans le rapport de sol. Tous les terrassements pourront être exécutés à l'aide de gros engins. Ils comprennent toutes les sujétions pour les blindages nécessaires, les épuisements d'eau, les drainages provisoires et définitifs.

- La terre végétale sera stockée pour être réemployée dans les surfaces plantées. Les terres argileuses, remblais, rocher, gravier, etc. seront évacués aux décharges publiques ;

- Les poches ou lentilles de nature plus compressibles que l'ensemble des fonds de fouille devront être purgées et remplacées par un matériau de compressibilité analogue à celle du bon sol à la même profondeur ;

- L'entrepreneur prévoira également dans son prix les surlargeurs et talutages nécessaires à l'exécution des travaux dans les meilleures conditions ;

## **2.2. LOT N°2**

### **Les travaux comprennent :**

- La réalisation d'une plateforme de sous-couche en sable 0,30 avec léger bombage pour drainage des eaux ;
- La réalisation et raccordement d'un système d'évacuation des eaux pluviales au réseau existant ;
- La réalisation d'une ceinture en béton ferrailé de 74 mL ;
- La fourniture et la mise en place d'une structure city-stade ;
- La fabrication en usine ou en atelier ;
- Le transport à pied d'œuvre ;
- Le coltinage et le montage ;
- La pose ;
- La fixation par tous moyens, compris tous calage, scellements, pisto-scellements et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- Les échafaudages nécessaires le cas échéant ;
- Et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète du terrain multisports.

### **Description :**

- *Support du plateau multisports :*

Après terrassement (Lot N°1), la totalité de l'équipement sera posé sur une plateforme en sable de type 0,30 avec léger bombage pour bon drainage des eaux pluviales.

Le revêtement en synthétique devra répondre aux normes en vigueur, en fil texturé préfibrilé et mono filament. Les granulats de remplissage utilisés devront être d'EDPM (noir), le sable devra répondre à 95% siliceux et de granulométrie 0,5-1,2 mm.

- *Matériau principal :*

Solution de base :

Afin de répondre à une utilisation intensive en accès libre (non-surveillé), de résister aux chocs répétés des ballons, aux actes de vandalisme et aux conditions climatiques difficiles, les éléments d'ossature (poteaux et assemblages) et les panneaux d'enceinte (frontons et latéraux) devront obligatoirement être réalisés en structure métallique.

Variante obligatoire :

Le prestataire proposera une variante intégrant du bois de type Douglas Classe 4, d'épaisseur minimum 45mm, double emboîtement, afin de permettre une parfaite intégration dans l'environnement immédiat de montagne et une sécurité pour les usagers.

- *Dimensions et formes :*

Les dimensions minimum l'équipement seront les suivantes :

- Longueur : = 24m
- Largeur : 13m

### *- Frontons et palissades*

Les frontons seront installés sur toute la largeur et seront constitués afin d'éviter la perte de ballons à l'extérieur du terrain. Les frontons seront équipés de buts multisports.

Les palissades seront d'une hauteur de 1,50 m sur toute la longueur du terrain, de type bois Douglas Classe 4 (voir recommandations). Un accès devra être réalisé avec barrières anti vélos. **Un accès pour personnes à mobilité réduite sera également aménagé.** L'accès au terrain par des scooters ou autres véhicules devra être empêché.

La couleur prédominante de la structure doit être le marron (et vert).

### *- Buts*

Les buts seront constitués d'une cage de 3mx2m avec des fonds de but.

### *- Pare-Ballons*

Des filets de type pare-ballons seront installés tout autour de l'aire de jeu afin de garantir l'impossibilité de voir les ballons s'échapper.

### *- Panneaux basket*

Les panneaux de basket seront en matériaux compacts de 22mm d'épaisseur, avec renfort arrière métallique et fixé sur la structure. Deux panneaux seront installés au sein de la structure. La hauteur du cercle sera fixée à 3.05m avec un déport de 0.60m. Le cercle sera constitué d'un fer plat renforcé et équipé d'un filet renforcé en maille acier. Pour raison de sécurité tous les mécanismes auto réglables par les utilisateurs seront proscrits.

### *- Espace jeux*

L'espace jeux devra, à minima, présenter 3 jeux différents et accessibles au plus grand nombre en toute sécurité (enfants et adolescents). Il devra également s'intégrer parfaitement dans le site en proposant un design innovant, répondre à toutes les normes en vigueur, et garantir une pérennité dans le temps et une solidité face au vandalisme.

Il devra être prévu dans l'offre du candidat la fourniture et la pose d'un support au sol spécifique à cet espace fitness (synthétique, sol souple...).

### *- Equipements divers*

- Un portail d'accès sera posé afin de garantir un accès sécurisé à tous les publics ;
- Un accès en pente bétonné sera créé pour permettre l'accès à tous les publics, dont les PMR ;
- Les panneaux de grillages seront déposés le long de la murette en pierres. Une assise béton y sera créé. Deux bancs pour spectateurs seront positionnés en périphérie du terrain et scellés au sol.
- Un panneau d'information de 1mx1m environ sera positionné à l'entrée de la zone pour préciser les caractéristiques du terrain et les règles en vigueur ;
- Un point d'eau de type fontaine sera créé ;

Un projet d'installation de chantier, comprenant notamment les zones de stockage, sera remis par le candidat. Il comprendra les installations de chantier entièrement clôturé et sécurisé.

### **2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le candidat ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions dans les plans ou dans le présent C.C.T.P. le dispense d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS**

Les documents constitutifs du marché sont mentionnés ci-après. Il est porté à l'attention de l'entreprise que le CCP du marché prime sur les autres pièces, hormis le cadre réglementaire que représentent les normes et réglementations en vigueur, CCTG travaux et CCAG fournitures.

#### **Documents techniques applicables au marché**

- le présent CCTP,
- les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- les D.T.U. applicables aux différentes prestations,
- les normes françaises homologuées,
- les documents établis par les commissions techniques des assurances.

Chaque candidat devra obligatoirement joindre à leur offre sous peine de rejet pour non-conformité le mémoire technique intégrant notamment le programme d'exécution :

- projet de planning détaillé incluant notamment les délais de fabrication en usine et de livraison ainsi que d'exécution des ouvrages sur site (établi conformément aux attentes du maître d'ouvrage),
- documents permettant d'appréhender le volet d'éco-conception (recyclage des matériaux, zone de production, impact transport, bilan carbone...),
- image de synthèse présentant la structure de jeux dans son ensemble (aspect esthétique et intérêt ludique de l'ensemble),
- documentation technique détaillée de l'ensemble des matériaux et matériels prévus,
- détail méthodologique sur la pose,
- tous les avis techniques agréments, rectifications par les organismes compétents pour les produits utilisés.

#### **Documents à remettre après achèvement de l'installation de la structure de jeux**

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E) sera fourni le jour des opérations de vérification, en 2 exemplaires papiers sous classeur et un exemplaire informatique (sur clé USB), pour l'ensemble des prestations :

- les plans d'exécutions,
- les notes de calcul justifiant de la mise en œuvre,
- les notices techniques de tous les principaux matériaux, compris Avis techniques le cas échéant,

#### **Documents informatiques**

Les documents informatiques constituant le DOE numérique seront fournis de la façon suivante :

- en .pdf pour les notes de calcul, notices, avis techniques,
- en .jpeg pour le reportage photographique,

- en .pdf pour les plans d'exécutions.

#### **ARTICLE 4 : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

La structure et ses équipements devront répondre aux normes et prescriptions en vigueur :

- Norme EN 15 312 « Equipements sportifs en accès libre » (remplace la norme NFS 52901)
- Norme NFS 52 409 « Equipements sportifs-modalités de contrôle des buts sur site »
- Décret n° 96-495 du 04 Juin 1996
- L'offre du candidat comprendra dans son mémoire technique toutes les attestations relatives à sa proposition
- L'offre intégrera le contrôle de la structure par un contrôleur agréé préalablement à son ouverture.

#### **ARTICLE 5 : MATÉRIAUX ET FOURNITURES**

##### **Normes**

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions, le poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises homologuées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché et notamment pour ce marché, dans les limites de leurs conditions de normes expérimentales ou de leurs éventuelles révisions en cours.

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques. Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées. Ceci essentiellement par le biais de certificats par type ou par modèle prouvant que les jeux ont subi l'épreuve de conformité. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes ou d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage.

##### **Spécifications relatives aux matériaux et fournitures**

Les matériaux, éléments et procédés utilisés pour la réalisation des travaux devront être conformes aux spécifications et aux prescriptions énoncées dans les normes, DTU (cahiers des clauses, règles de calcul, mémentos, commentaires, annexes) et autres documents techniques réglementaires et normatifs (guides, cahiers du CSTB, règles établies par des organismes professionnels, etc...).

Les matériaux et procédés non traditionnels devront posséder un avis technique favorable du CSTB. Les produits et matériaux entrant dans la composition des ouvrages du présent marché devront posséder un certificat de qualification chaque fois qu'il existe une certification dans leur catégorie. Sauf spécifications particulières dûment exprimées, tous les matériels et matériaux entrant dans la réalisation des ouvrages, devront satisfaire aux normes en vigueur même lorsque ces documents ne sont pas expressément rappelés dans le présent CCTP.

##### **Échantillons**

L'entrepreneur, avant la mise en œuvre, soumettra à l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant, les échantillons du modèle de matériaux entrant dans la composition des ouvrages.



Les matériaux ou matériels fournis devront être neufs, avoir les caractéristiques correspondantes aux influences auxquelles ils pourront être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse et écrite du maître d'ouvrage.

Les frais résultant de changements non autorisés et toutes les conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 6 : VOLET ENVIRONNEMENTAL**

L'entrepreneur devra sélectionner les équipements et réaliser son étude en prenant en compte tous les éléments permettant de minimiser l'impact du projet sur l'environnement. Ceci devra être réalisé en trouvant le meilleur compromis avec la notion de durabilité dans le temps.

Les lignes conductrices suivantes devront être intégrées à l'étude :

- matériaux retenus avec impact sur les gisements et stocks en matière première,
- recyclage des équipements en fin de vie,
- proximité entre le lieu de production et le site d'implantation

Le bilan carbone de l'opération devra pouvoir être clairement identifiable.

#### **ARTICLE 7 : NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES**

Toute entreprise intervenant sur le chantier aura la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble. La protection devra tenir compte le cas échéant des interventions des autres entrepreneurs sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, le titulaire du marché aura à sa charge l'enlèvement et l'évacuation des protections, l'évacuation des emballages ainsi que le nettoyage final des ouvrages et des abords extérieurs.

#### **ARTICLE 8 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

Le titulaire du marché aura à sa charge la remise en état des lieux (voiries et espaces verts notamment) tel qu'il les a trouvés avant de débiter les travaux.

Un constat contradictoire entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage sera réalisé en début puis en fin de travaux pour ce faire.

**Tout dégât occasionné par le titulaire du marché sera remis en état à l'identique de l'existant, aux frais de ce dernier.**

#### **ARTICLE 9 : INSTALLATIONS ET GESTION DU CHANTIER**

Les installations de chantier, à la charge du titulaire, comprennent selon nécessité, les prestations décrites ci-après.

##### **Clôture de chantier**

Le titulaire du marché réalisera et entretiendra en permanence une clôture de 2,00 m de hauteur, avec panneautage réglementaire sur l'emprise du chantier (compris zone de stockage des matériaux) telle que délimitée lors de la première réunion de chantier.

Il aura aussi à sa charge le démontage et l'enlèvement de cette clôture à la fin des travaux.

**Installation des baraquements et raccordements aux réseaux**

Sans objet.

**Panneau de chantier**

Sans objet.

**Signalisation de chantier**

Sans objet.

**Gestion des déchets de chantier**

Le mandataire du marché devra prendre les mesures particulières concernant le tri et l'évacuation des déchets conformément au schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) qu'il a mis en application.

**Consommations en énergie et fluides**

Sans objet.

**ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX**

Une visite du site est indispensable sur demande auprès du Maire.

**ARTICLE 11 : PRIX ET DÉLAIS**

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les délais seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement.

L'Entreprise/La Société

A \_\_\_\_\_, le

Lu et accepté,  
Date, cachet, signature,